

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2025-28**  
**Prise en charge indemnisation de sinistre**

Convocation du 25/07/2025

Séance du 29/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents** : FERRE Gérard – KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, lors d'un débroussaillage effectué avec l'épareuse, route de La Prade, le 18 juillet 2025, a projeté accidentellement une pierre en direction du véhicule Renault Kangoo DX-377-NH appartenant au Domaine de la Croix Belle à Puissalicon.

Monsieur le Maire précise que la pierre a brisé la vitre de porte avant gauche dudit véhicule.

Suite à l'incident, le propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 328,04 € du garage GOMEZ, ZA la Peyrade, chemin de la montagne, 34480 MAGALAS.

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** la prise en charge par la Commune du sinistre pour un montant de 328,04 €,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par le garage GOMEZ de MAGALAS et décide la clôture de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 30/07/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 30/07/2025

  
**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



  
**Michel FARENC**  
Maire